

Transition de la présidence de la SOGC (juin à juillet 2022)

Lors de l'assemblée générale annuelle du 8 juin 2022 à Québec, d'importantes modifications et réflexions concernant les membres et les membres affiliés ont été suggérées.

J'entame mon mandat avec cette note post-CCSA à tous les membres et membres affiliés de la SOGC concernant la portée des changements découlant de l'adoption lors de l'assemblée générale annuelle. Ces changements, qui font l'objet de discussions depuis plusieurs années, sont nécessaires pour assurer la pérennité de la Société.

La **confiance** sera un instrument essentiel pour la suite des choses. Pour instaurer une relation de confiance, il faut des communications claires et dans un délai raisonnable, et je dois avouer qu'à l'approche de l'AGA, nous, le conseil d'administration, avons raté la cible. Nous avons tout simplement manqué de temps pour assurer des communications à la hauteur de nos ambitions, et je tiens à m'en excuser. Cette note s'insère donc dans le nouveau processus de communication du conseil d'administration qui, je l'espère, permettra de rétablir notre relation de confiance.

Résumé de l'assemblée générale annuelle de la SOGC, le 8 juin 2022

1. Conformément aux exigences de la LCOBNL, lors de l'AGA, chaque catégorie de membres de la SOGC, soit les membres obstétriciens-gynécologues et les membres affiliés, a dû voter séparément, et une majorité des deux tiers était

nécessaire pour l'adoption de toute motion ayant des conséquences sur le statut d'une catégorie.

2. Voici les trois modifications au règlement proposées.

- **Motion 1 :** 1. QUE les statuts de prorogation soient modifiés pour refléter les modifications à une catégorie de membres;
2. QUE l'article 2.1 du règlement actuel soit supprimé et remplacé par l'article 3.1 du règlement proposé, éliminant ainsi la catégorie des membres affiliés.
- **Motion 2 :** 1. QUE les statuts de prorogation soient modifiés pour refléter la réduction du nombre d'administrateurs au conseil d'administration;
2. QUE les articles 5.1 et 5.2 du règlement actuel soient supprimés et remplacés par l'article 6.1 du règlement proposé, qui stipule que ce nombre varie de 8 à 12 administrateurs.
- **Motion 3 :** QUE le règlement proposé, tel que présenté dans les documents joints à l'ordre du jour, soit approuvé avec ces modifications.

3. *Résultats de l'AGA conformément aux exigences de la LCOBNL :*

- ✓ **Motion 1 :** approuvée par les membres obstétriciens-gynécologues, mais rejetée par les membres affiliés. Puisque les deux catégories devaient approuver la motion, celle-ci est rejetée.
- ✓ **Motion 2 :** adoptée à l'unanimité par les deux catégories de membres.
- ✓ **Motion 3 :** adoptée par les membres obstétriciens-gynécologues, seule catégorie dont le vote était requis pour adopter cette motion.

Messages importants du conseil d'administration actuel de la SOGC

Depuis deux ans, le conseil d'administration de la SOGC travaille à la modernisation de la structure de gouvernance et à la mise en œuvre du nouveau plan stratégique 2021-2025. À l'heure actuelle, la structure de gouvernance et les procédures du conseil d'administration ne permettaient pas à la SOGC d'avoir un processus décisionnel agile et rigoureux. La réduction du conseil d'administration, lui permettant d'être plus axé sur la gouvernance, est l'une des plus importantes modifications au règlement approuvées lors de l'AGA. Grâce à la nouvelle structure de son conseil d'administration, la SOGC pourra enfin reprendre son élan décisionnel pour progresser dans ce milieu en constante évolution.

1. La SOGC est le seul organisme qui représente les obstétriciens et gynécologues au Canada. Cela dit, depuis bien des années, la SOGC s'efforce de développer des relations de collaboration avec des professionnels affiliés afin d'améliorer la prestation de soins en équipe, d'élaborer des directives cliniques, et bien plus. Nous n'avons pas l'intention d'apporter des changements aux précieuses contributions de nos collègues professionnels affiliés, y compris aux activités particulières aux comités multidisciplinaires.
2. Comme la SOGC a été créée pour les obstétriciens et les gynécologues, le conseil d'administration tient à réaffirmer ce fait en précisant le statut de « membre » de façon à uniformiser ses pratiques avec celles d'autres associations professionnelles qui constituent le principal port d'attache de la plupart des membres affiliés (le Collège des médecins de famille du Canada, l'Association

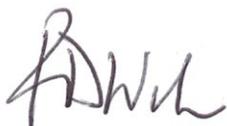
canadienne des sages-femmes et les nombreuses associations pour les infirmières et infirmiers). Autrement dit, nous ne voulons pas que nos membres se tournent vers l'ACOG pour aller chercher leur formation professionnelle continue. Nous souhaitons entretenir nos relations de collaboration avec les professionnels affiliés, mais nous devons faire une distinction entre les membres et les membres affiliés.

3. Nous leur offrons l'occasion de continuer à faire partie de la SOGC en tant qu'affiliés non-membres.
4. Selon un nouveau modèle plus collaboratif, les groupes affiliés auront toujours accès aux contenus cliniques et formations de la SOGC moyennant des frais. Le seul véritable changement est l'élimination du mot *membre*, qui a un sens bien précis aux yeux de la LCOBNL.
5. Lorsque la nouvelle LCOBNL est entrée en vigueur, elle a modifié les droits de tous les groupes identifiés comme « membres » dans le règlement. Ainsi, il est maintenant exigé que toutes les « catégories de membres » votent sur toutes les questions touchant le statut de leur « catégorie ». À l'origine, l'intention du règlement de la SOGC était que les membres obstétriciens-gynécologues aient un droit de vote et que les affiliés forment une catégorie sans droit de vote. La nouvelle LCOBNL supprime cette intention.

Le conseil d'administration de la SOGC mettra en œuvre les modifications apportées par les motions 2 et 3 adoptées lors de l'AGA.

1. La première réunion du conseil d'administration de la SOGC se tiendra en mode virtuel en octobre 2022, à la suite des discussions et recommandations du comité de gouvernance et du comité directeur qui auront lieu en septembre 2022.
2. De nouvelles politiques de gouvernance conformes aux pratiques exemplaires en la matière seront élaborées pour appuyer la nouvelle structure du conseil.
3. Le processus d'évaluation annuelle de la directrice générale par le conseil d'administration pour 2022 devra être finalisé en décembre 2022.

Comme je l'ai mentionné lorsque j'ai accepté le poste de président de la SOGC, je ferai de mon mieux pour m'assurer que la SOGC continue de parler haut et fort pour la santé des femmes au Canada et pour qu'elle reflète les valeurs des obstétriciens et gynécologues comme des affiliés. La prochaine mise à jour de la présidence est prévue pour le début d'octobre; je ferai alors le bilan de mes 100 premiers jours.



R Douglas Wilson

Président 2022-2023 de la SOGC